

<https://spdc.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1>



Projet d'action partenariale

2022 - 2023

- Circonscription - Ressources administratives - Projets et actions d'école -



Date de mise en ligne : vendredi 18 novembre 2022

Date de parution : 18 octobre 2019

Copyright © Circonscription de Saint Pierre de Chandieu - Tous droits

réservés

La présence d'un intervenant à l'école est conditionnée par la validation du projet d'action partenariale (document joint) et l'obtention d'un agrément. Le PAP est à renseigner en collaboration avec les partenaires.

Ce document est à envoyer à l'inspection de SAINT PIERRE DE CHANDIEU au moins 15 jours avant le début de l'action.

Toute participation régulière d'un intervenant extérieur dans votre école doit s'inscrire dans un projet partenarial. On entend par participation régulière une intervention d'une durée de plus de 6 heures dans l'école. Elle est à distinguer d'une participation occasionnelle (moins de 6 heures dans l'école) pour laquelle une autorisation du directeur est suffisante.

On entend par intervenant extérieur toute personne—non enseignant(e) de l'école qui intervient pendant le temps scolaire quel que soit le domaine : EPS, littérature, éducation artistique, sciences,...

En EPS, les interventions des ETAPS et Brevets d'état se fait à la demande des enseignants.

Un agrément départemental est à demander pour toute intervention en EPS. Diplôme ou titre sportif et **carte professionnelle à jour** sont indispensables. Questionner la CPC EPS.

Ces interventions peuvent être de différentes natures : obligatoire pour les activités à taux d'encadrement renforcés, fortement conseillés pour les activités gymniques ou de rollers. Pour les autres activités, l'intervention peut se faire soit sur la totalité du module, soit sur une partie du module.

Pour mémoire, en terme de volume horaire, en **cycle 3**, le recours aux interventions extérieures ne devra pas dépasser la limite du **1/3 de l'horaire annuel (108h)**. Le professeur des écoles devra donc assurer 72h sans intervention extérieure. En **cycle 2**, les interventions seront privilégiées sur des **projets spécifiques ou activités à taux d'encadrement renforcé**. En **cycle 1**, les interventions doivent rester **exceptionnelles**. (Cf. Note départementale du 25/06/2007).

Les trames à disposition, concernent l'EPS et les activités hors EPS, et sont proposées sous format Excel ou Word.